

ORDRE DU JOUR Délibération

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

Rapporteur : Mme EYMERI-WEIHOFF - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole tripartite d'organisation du partenariat entre YCI Santé, l'association le Peuplier et la ville pour le montage du projet Centre de Santé Communautaire sur le site Arc en Ciel

Madame la Maire-Adjointe rappelle que la ville de Pont de Claix a confié à l'EPFL-D (Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné) le soin d'acquérir pour le compte de la ville les locaux qui devenaient vacants et s'est prononcée en faveur de l'évolution du centre commercial Arc en Ciel par délibération du 14 décembre 2023.

Il est également rappelé que l'accompagnement de la mutation du centre commercial s'est appuyé sur une démarche de concertation à l'échelle du secteur de projet « ancien collège Iles de Mars et friche Becker » initiée par délibération le 4 avril 2019, et dont le bilan a été présenté lors du conseil municipal du 4 avril 2024.

Enfin toujours en préambule, il est rappelé que le territoire de Pont de Claix, en particulier le secteur QPV îles de Mars Olympiades, souffre depuis plusieurs années d'inégalités d'accès aux soins. Il est important de souligner que l'ARS-ARA (Agence Régionale de Santé - Auvergne Rhône Alpes) a actualisé, à compter du 1er janvier 2026, le zonage de médecine générale qui identifiait les déserts médicaux. La commune de Pont de Claix est désormais située en « zone d'action complémentaire où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation se détériore ».

Ainsi, les actions pilotées par la ville sur le périmètre du centre commercial Arc en Ciel et de l'opération Carré des îles, ont conduit depuis 2019 à :

- acquérir des lots de copropriété au fil des opportunités par l'intermédiaire de l'EPFL, notamment un local de 280 m2 (ex-Elitt) aux caractéristiques adaptées à un centre de santé.
- programmer au sein de l'opération d'aménagement Carré des îles (tènement de l'ancien collège des îles de Mars) la construction de locaux permettant de reloger à terme les commerces de proximité restant en activité sur Arc en Ciel, en privilégiant le maintien de la pharmacie sur le site Arc-en-Ciel,
- et étudier l'installation de services dédiés à la santé, en particulier celui d'un centre de santé dont l'enjeu est déterminant.

L'association le Peuplier, dont la vocation est de développer une médecine générale dans une approche pluridisciplinaire et à destination d'une patientèle précarisée, s'est intéressée au secteur QPV Iles de Mars Olympiades.

La ville et l'association ont alors conclu un accord réciproque visant à permettre l'étude de faisabilité d'un centre de santé au sein du local de 280 m2 (ancien exploitant Elitt) acquis par l'EPFL-D.

Yci Santé détenue par la société Meridiam et l'Etat (ANRU) est une société dont la raison d'être est de « *favoriser l'accès à la santé sur les territoires les plus vulnérables - essentiellement les quartiers prioritaires de la politique de la ville - en coopérant avec l'ensemble des parties prenantes clefs* ».

La ville de Pont de Claix a décidé de privilégier la proposition d'Yci santé. Celle-ci consiste à porter l'investissement de requalification du local sur une durée longue au profit de l'association Le Peuplier, qui s'engage à le louer, pour y exercer l'activité d'un centre de santé communautaire.

Le protocole visé dans la présente délibération a pour objectif d'organiser le partenariat exclusif entre les parties - Le Peuplier, Yci santé et la ville de Pont de Claix - de façon à encadrer l'étude de faisabilité, technique, financière et contractuelle du projet de centre de santé.

Ce protocole définit donc les conditions de partenariat jusqu'aux étapes décisives où les parties pourront s'engager contractuellement dans la réalisation opérationnelle et l'exploitation du centre de santé :

- moyennant la cession par la ville de Pont de Claix du lot de copropriété - local 280 m2, ancien exploitant Elitt - à Yci santé, dans le cadre d'un bail emphytéotique, ou bail à construction ;
- et dans le cadre de la conclusion d'un BEFA (Bail Commercial en l'Etat Futur d'Achèvement) entre Yci et l'association Le Peuplier.

Le protocole engage la ville à réserver le local dans l'attente de la mise au point du montage économique et financier, et à le céder dans le cadre d'un bail emphytéotique, ou à construction, si à l'issue des études préalables le projet est jugé viable et investissable par le comité de pilotage.

Le rôle déterminant de la ville est en outre :

- de soutenir la démarche de recherche de subventions, indispensable à la soutenabilité financière du projet ;
- de veiller à la cohérence du projet avec les politiques publiques de santé et de renouvellement urbain.

Les engagements de l'association Le Peuplier sont de :

- participer aux côtés d'Yci à la définition des besoins dans la conception du projet immobilier ;
- être le représentant des parties vis-à-vis des autres parties prenantes et en particulier les collectivités locales et l'ARS ;
- de présenter un modèle économique pour le fonctionnement du centre de santé compatible avec le niveau de loyer nécessaire à la réalisation du projet immobilier ;
- d'assumer les risques d'exploitation sur une durée longue ;
- et de participer à la recherche de subventions.

Les engagements d'Yci santé sont :

- d'avancer tous les frais d'études en phase d'étude de faisabilité technique et financière en vue d'assurer par la suite la maîtrise d'ouvrage du projet (requalification du local) ;
- d'assurer la structuration financière, notamment la recherche de subventions et d'en assumer le risque immobilier et financier ;
- et de mener la structuration contractuelle.

Le comité de pilotage se réunira en vue :

- d'informer des orientations prises par le comité technique et des conditions économiques de faisabilité du projet ;
- de réorienter si besoin la recherche de subventions ;
- de faire valider les conditions de cession du local ;
- de veiller à la cohérence du projet de centre de santé avec ses politiques publiques (santé, renouvellement urbain, QPV).

Il sera composé de deux représentants par partie, pour la ville les représentants seront :

- Le Maire / Président du CCAS ou son représentant »
- La Vice-Présidente du CCAS »

VU la convention d'opération n° 2022-07-OPE fixant les conditions d'action foncière et de portage immobilier par l'EPFL-D sur le périmètre du centre commercial Arc en Ciel,

VU la délibération 20231214_08 « Présentation du projet d'ensemble secteur Arc en Ciel »

VU la délibération 20240404_10 « Opération de renouvellement urbain de l'ancien collège des îles de Mars et de la friche Becker – Bilan de concertation »

VU le contrat de concession d'aménagement avec Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement "Carré des Îles" signé le 21/02/2025, définissant entre-autre les conditions de reconstruction de locaux commerciaux sur le tènement de l'ancien collège des îles de mars.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain » en date du 15 janvier 2026

VU l'avis de la commission Municipale n°6 « Solidarités, Politique de la Ville » en date du 19 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet de protocole ci-annexé visant à définir les modalités de partenariat exclusif entre les parties - Le Peuplier, Yci santé et la ville de Pont de Claix - de façon à encadrer l'étude de faisabilité, technique, financière et contractuelle du projet de centre de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint, à signer le protocole tripartite et ses annexes

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de portage avec l'EPFL concernant la friche Becker

Monsieur le Premier-Adjoint, rappelle que, suite à la fermeture du site de la société BECKER INDUSTRIE situé 2 avenue Général Roux à Pont de Claix, la ville a signé une première convention avec l'EPFL-D en mai 2013 fixant les modalités de portage de la friche industrielle d'une superficie d'environ 4 hectares. La deuxième convention de portage signée en 2022 est arrivée à échéance en 2024.

Le secteur nord, faisant l'objet d'un plan-guide présenté en réunion de concertation en 2023, a été retravaillé afin de prendre en compte les contraintes liées à la pollution du site, notamment sur la frange ouest, affectée par des problématiques de pollution aux polychlorobiphényles (PCB). Des actions restent à mener en concertation avec les acteurs concernés.

Le projet de renouvellement urbain réactualisé en 2025 par la commune de Pont-de-Claix vise toujours une programmation mixte, alliant habitat et activités économiques dans le domaine de la production alimentaire. Les évolutions du plan guide prennent en compte les contraintes d'installation d'une activité de ferme en aquaponie.

Ce portage ayant déjà fait l'objet de deux conventions successives, toutes deux échues, il est donc nécessaire de préciser les modalités de cession et de portage dans une nouvelle convention d'opération, sur la base d'un échéancier de paiements à partir de 2026, en cohérence avec le processus de déstockage adopté par délibération de l'Établissement Public Foncier Local en date du 02 octobre 2025.

La mise à jour du prix de revient prévisionnel

La remise en état du terrain conduite par l'EPFL jusqu'à maintenant, pour un montant de travaux et d'études de 1 448 538 euros HT demeure inachevée. Le montant prévisionnel des proto-aménagements restant à effectuer, en dehors du secteur affecté par les pollutions aux PCB, est estimé à environ 460 000 euros HT. Ces travaux comprennent notamment :

- la mise en œuvre du plan de gestion de retrait des pollutions concentrées résiduelles,
- le retrait des matériaux amiantés aux conditions précisées dans la convention,
- le retrait des ouvrages en béton aux conditions précisées dans la convention,
- et la remise à plat du terrain,

Le coût de revient prévisionnel s'élève à **3 938 405 euros HT de dépense** et **188 871 euros de recettes soit un bilan global de 3 749 533 euros**. Il se décompose ainsi :

Dépenses supportées par l'epfld	3 938 405 €
Coût acquisition	1 300 834 €
Prix d'acquisition	1 274 160 €
Frais d'acquisition (notaire, négociation, intermédiaire)	26 674 €
Coût de portage	729 032 €
Frais de gestion patrimoniale	102 112 €
Impôts dont taxe foncière	259 074 €
Frais de contentieux	8 797 €
Consignation	10 000 €
Sécurisation	348 704 €
Assurance	345 €
Coût proto-aménagement (*)	1 448 538 €
Estimation coût travaux complémentaires	460 000 €
Recettes perçues (hors paiement fractionné)	188 871 €
Participation fonctionnement epfld	137 913 €
Subvention acquisition	50 959 €

La mise à jour du prix de cession à la commune

Le prix de revient prévisionnel restant à couvrir par la commune est de **2 894 503 euros HT** (3 473 403 **euros TTC**) et se décompose ainsi :

- ⌚ tènement correspondant à la venelle piétonne pour 1640 m² à 20 €HT/m² : 32 800 euros HT
- ⌚ lots à bâtir : 2 861 703 euros HT

Le montant de revente inclura la TVA immobilière sur la totalité du montant.

Le montant des lots à bâtir ci-dessus prend en compte d'une part la minoration foncière accordée par l'EPFL et d'autre part la revente à Grenoble Alpes Métropole d'une emprise du terrain dédiée à l'avenue Victor Hugo :

- ⌚ La minoration foncière accordée par l'EPFL s'élève à 777 171 euros . Elle comprend une minoration de la « zone PCB » à hauteur de 49% du prix de revient ainsi qu'une minoration de 15% du prix de revient sur les lots à bâtir à revendre à la commune hors voiries.
- ⌚ Le périmètre cédé à Grenoble Métropole est au montant de 77 860 euros HT. Il comprend d'une part une partie de l'emprise actuelle de l'avenue Victor Hugo et d'autre part l'emprise nécessaire à la requalification de l'avenue, notamment pour la réalisation d'une piste cyclable et de trottoirs adaptés soit une superficie d'environ 3 893 m² à 20 euros / m² HT.

L'EPFL sollicitera une demande de subvention au titre du Fonds Vert « recyclage foncier » pour financer les travaux de remise en état restant à entreprendre. Les recettes éventuellement perçues seront intégrées au bilan d'opération en déduction des dépenses supportées.

Les conditions de sortie de portage

Le calendrier de paiement du prix de revient par la ville a été établie pour tenir compte du contexte financier actuel de la commune :

- ⌚ De 2026 à 2030 inclus : 250 000 euros TTC par an ;
- ⌚ De 2031 à 2032 inclus : 528 852 euros TTC par an ;
- ⌚ En 2033 : 528 853 euros TTC ;
- ⌚ De 2034 à 2035 inclus : 318 423 euros TTC par an.

L'échéance de revente du tènement est fixée à fin 2027, prorogeable deux ans en cas de non réalisation des travaux de proto-aménagement. Les échéances ci-dessus seront reprises dans l'acte de cession sous forme d'échelonnement du paiement du prix dès que la cession sera effective.

Le bilan définitif sera établi à la cession ainsi que le solde restant à verser à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante, et que les montants des échéances pourront être adaptés en conséquence. En cas de coûts supplémentaires engagés par l'EPFL, ceux-ci seront répercutés sur les annuités 2034 et 2035.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29

VU le code de l'environnement

VU les conventions d'opération n° 2022-02-OPE et n°2025-55042

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain » en date du 15 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet de convention d'opération ci-annexé visant à définir les modalités de portage et de cession, ainsi que les engagements respectifs des parties pour réaliser la sortie de portage au plus tard le 31 décembre 2027.

PREND ACTE que le coût de revient prévisionnel est estimé à **3 749 533 euros HT**,

PREND ACTE que le prix de revient restant à couvrir par la commune de Pont-de-Claix en tant que collectivité garante, pour la venelle piétonne et l'ensemble des lots à bâtir, déduction faite des estimations des recettes de cession et participation de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné s'élève à **2 894 503 euros HT** (3 473 403 euros TTC), auquel s'ajoutera la TVA immobilière appliquée à la totalité du prix.

PREND ACTE de la mise en place d'un calendrier prévisionnel de paiement du prix de revient par la collectivité garante à partir de l'exercice 2026 comme suit :

- 2026 à 2030 inclus : 250 000 euros TTC par an ;
- 2031 à 2032 inclus : 528 852 TTC par an ;
- 2033 : 528 853 euros TTC ;
- 2034 à 2035 inclus : 318 423 euros TTC par an.

PREND ACTE que le bilan définitif sera établi à la cession ainsi que le solde restant à verser à l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante, et que les montants des échéances pourront être adaptés en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement le Premier Adjoint, à signer la convention et ses annexes

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AP n°140 d'une surface d'environ 80m² aux époux DRIDI

Monsieur le Premier-Adjoint expose à l'assemblée que les époux DRIDI, habitant au 28 avenue des résistants à Pont de Claix, ont demandé en 2017 la jouissance d'une partie de la parcelle AP n°140 appartenant à la Commune. Ce tènement, d'une surface d'environ 80m², est constitué d'un terrain en pente, sous le chemin du parc Borel. Il se situe dans la continuité de leur terrain et occasionne l'invasion de la flore et la faune du parc Borel dans leur jardin.

Les époux DRIDI ont donc sollicité auprès de la commune la jouissance de ce tènement, localisé en annexe de la présente délibération, afin de pouvoir l'entretenir comme ils le souhaitent.

Monsieur le Premier-Adjoint informe l'assemblée que ce tènement occasionne des frais d'entretien liés à la difficulté de son accessibilité et de sa déclivité. En outre, l'entreprise missionnée doit accéder par l'intérieur de la propriété des époux DRIDI pour accéder au tènement. Au vue des avantages pécuniaires et organisationnels de la cession de ce tènement, la commune a proposé de le vendre à l'euro symbolique aux époux DRIDI. Toutefois, afin de ne pas occasionner de frais pour la commune, les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des époux DRIDI. La commune pourra signer un acte administratif si ces derniers le souhaitent.

Le tènement n'étant pas accessible aux usagers du parc Borel, il y a donc lieu de constater la désaffectation et de déclasser ces tènements du domaine public et d'en autoriser leur cession par la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2025

VU la proposition de cession par la commune de Pont de Claix aux époux DRIDI en date du 22 décembre 2025

VU l'accord des époux DRIDI en date du 5 janvier 2026

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 15 janvier 2026,

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du tènement ci-dessus évoqué

PRONONCE le déclassement de ce tènement du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AP n°140 d'une surface d'environ 80m² aux époux DRIDI et de signer tous les documents nécessaires à cette cession

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail Rapporteur : -

DELIBERATION N° 4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux pour la démolition puis la reconstruction du mur classé au 37 avenue du

Suite à des désordres constatés sur le mur faisant la séparation entre l'enceinte des services techniques de la Ville de Pont-de-Claix au 43 avenue du Maquis de l'Oisans et le parking du parvis de l'église Saint-Etienne sis 37 avenue du Maquis de l'Oisans, il est nécessaire de démolir le dit mur et de procéder à sa reconstruction afin d'éviter tout risque de chute pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes à ses abords. Le mur est situé dans le périmètre du Pont Lesdiguières établi par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et est classé dans le règlement Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comme élément de proximité de niveau 2.

Le règlement Patrimoine du PLUI indique que toute modification (altération, élévation, percement, ...) des murs et clôtures de niveau 2 est interdite. En cas de destruction, sinistre ou désordre structurel, les murs doivent être reconstitués dans le respect des caractéristiques traditionnelles. En outre, le règlement Patrimoine du PLUI impose que toute modification doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.151-19

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023, le 8 mars 2024 et le 15 janvier 2025, la mise en compatibilité du 11 juillet 2025, la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022, la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024 et la modification n°3 approuvée le 26 septembre 2025.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace public – vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 15 janvier 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable de travaux pour la démolition puis la reconstruction du mur classé au 37 avenue du Maquis de l'Oisans.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de la façade Nord du bâtiment maternelle du centre aéré de Varcès Allières et Risset.

Monsieur le Maire-Adjoint, informe qu'au sein du bâtiment de la Maternelle du Centre aéré situé 20 route du Martinais d'en Bas à Varcès Allières et Risset, les menuiseries extérieures sont dans un état très dégradées.

L'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant et les changements de destination des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Les travaux prévus pour remplacer les menuiseries extérieures de la façade Nord sont donc soumis à cette déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17

VU l'avis de la commission n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 15 janvier 2025

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de la façade Nord du bâtiment maternelle du centre aéré de Varces Allières et Risset.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable de travaux et une autorisation de travaux pour l'école élémentaire Saint Exupéry

Le Maire-Adjoint précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La mise en accessibilité de l'école primaire Saint Exupéry nécessitent une petite extension (inférieure à 20m²), l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLUI en vigueur.

L'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), validé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, prévoit une mise en conformité de l'ensemble des Établissements Recevant du Public dans les neuf ans suivant cet arrêté. Bien que la date limite de l'Ad'AP soit passée, les travaux proposés s'inscrivent dans la poursuite de cette démarche.

Les travaux proposés consistent en la création d'une cage d'ascenseur en façade nord, afin de permettre l'accès aux étages. En complément des travaux d'aménagement de sanitaires seront nécessaires.

Deux dossiers sont donc à déposer, la déclaration préalable pour modifications de façade et extension, l'autorisation de travaux pour la conformité accessibilité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 429-9

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 15 janvier 2026,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la conformité accessibilité de l'école élémentaire Saint Exupéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'extension et modification de façade de l'école élémentaire Saint Exupéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux pour le bâtiment de l'Amphithéâtre-Escale

Le Maire-Adjoint expose aux membres présents que l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.

Le bâtiment de l'Amphithéâtre et de l'Escale nécessite une mise en accessibilité des sanitaires.

Les travaux prévus par la Mairie du Pont de Claix sont donc soumis à cette autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 15 janvier 2026,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité des sanitaires du bâtiment de l'Amphithéâtre et de l'Escale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : - Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre la ville et l'entreprise Becton Dickinson portant sur l'emprunt d'ouvrages du CSE de BD à la bibliothèque Aragon

La commune de Pont de Claix met à la disposition des habitants de la ville une bibliothèque qui a pour vocation d'être un lieu de rencontre et d'échange. C'est un espace où chacun peut venir puiser des connaissances, s'évader à travers les livres, et participer à des activités culturelles enrichissantes. Elle promeut la culture sous toutes ses formes et offre à chacun et chacune, quel que soit son âge, des opportunités de découvrir, d'apprendre et de s'épanouir. Elle dispose de nombreux fonds dont celui de la bande dessinée qui est renouvelé chaque année.

L'entreprise Becton-Dickinson, basée sur le territoire pontois, s'est quant à elle engagée à créer un environnement de travail favorable à ses collaborateurs en soutenant les actions culturelles menées dans le cadre de son comité social et économique. Son club « Bandes Dessinées » veille notamment à proposer une sélection d'ouvrages et contribue aux échanges en participant annuellement au Prix de la Bande Dessinée de l'association Alice et Clochette.

La commune de Pont-de-Claix et l'entreprise Becton-Dickinson ont convenu de mener une action visant à favoriser le soutien et la découverte de la richesse de la Bande Dessinée à la fois aux collaborateurs de l'entreprise et aux pontois.

Pour ce faire, la commune de Pont-de-Claix propose de prêter les collections de la bibliothèque Aragon au club Becton-Dickinson du CSE de l'entreprise Becton-Dickinson qui s'engage à remettre un jeu de bandes dessinées sélectionné dans le cadre du Prix Clochette au bénéfice de la bibliothèque Aragon.

Les prêts contribueront à faire découvrir encore davantage la bande dessinée aux salariés de Becton-Dickinson et le don du jeu de bandes dessinées permettra d'accroître le fonds de la bibliothèque déjà existant.

Cette collaboration réaffirme la volonté de la commune de développer la lecture pour toutes et tous.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire découvrir la diversité de la bande dessinée aux collaborateurs de Becton-Dickinson et aux pontois,

CONSIDÉRANT l'intérêt de collaborer avec l'entreprise Becton-Dickinson,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 "Culture - Patrimoine - Attractivité - Relations internationales" du 21 janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise Becton-Dickinson.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre la ville et le commissaire d'exposition Philippe Gonnet portant sur l'organisation de l'exposition "Hommage à Roland Orepük"

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pont-de-Claix tend à favoriser la rencontre des enfants et adolescents pontois avec des artistes en utilisant les structures et équipements culturels de la Ville, notamment la salle d'exposition des Moulins de Villancourt qui est dédiée à la valorisation de l'art.

Après son décès survenu en 2023, la Ville de Pont-de-Claix souhaitait rendre hommage à l'artiste Roland Orepük avec qui elle a porté pendant douze ans la Biennale Internationale d'Art Non Objectif. Cette exposition offrira au public une occasion unique de découvrir ou redécouvrir son approche unique de l'art abstrait.

C'est dans ce cadre que sera proposée l'exposition « Hommage à Roland Orepük » aux Moulins de Villancourt du 26 février au 25 avril 2026.

L'exposition sera totalement gratuite et ouverte à tous les publics. Des actions de médiation seront également proposées aux écoles et aux différents partenaires éducatifs du territoire.

VU le projet de convention de partenariat avec Philippe Gonnet, commissaire d'exposition annexé à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale N°5 "Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales" de la ville en date du 21 janvier 2026,

Après en avoir entendu cet exposé, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Philippe Gonnet, commissaire d'exposition pour l'exposition « Hommage à Roland Orepük » aux Moulins de Villancourt du 26 février au 25 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Dénomination de la venelle Abdelkader Mamadouh - située dans le quartier des Minotiers, aux abords du giratoire Charles de Gaulle Nord

Lors de la commission « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales » (commission n°5) du 21 janvier 2025, il a été mis à l'ordre du jour la modification de la dénomination d'une venelle située dans le quartier des Minotiers, aux abords du giratoire Charles de Gaulle Nord. Par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2022 (délibération n°46), cette venelle avait été dénommée « **Venelle Yvette CHALON** ».

Dans le cadre de la livraison du nouveau terrain de football synthétique du complexe sportif Louis Maisonnat, il a été décidé de dénommer cet équipement « **Stade Yvette CHALON** », en hommage à l'engagement sportif et associatif de Mme Chalon. Afin d'éviter toute confusion liée à la coexistence de deux lieux distincts portant la même dénomination et d'assurer une cohérence dans la signalétique et la politique mémorielle de la commune, il est proposé de modifier la dénomination de la venelle.

Il est ainsi proposé de dénommer cette venelle :

« Venelle Abdelkader MAMADOUH »

Abdelkader MAMADOUH, Pontois, était correspondant local du *Dauphiné Libéré*, membre de l'Office Municipal des Sports et auteur de plusieurs ouvrages consacrés à l'histoire et à la mémoire de la commune de Pont-de-Claix. L'accord de son épouse a été recueilli préalablement à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations Internationales » du 21 janvier 2025

- **ADOpte** la modification de la dénomination de la venelle située dans le quartier des Minotiers, aux abords du giratoire Charles de Gaulle Nord comme suit :

« Venelle Abdelkader MAMADOUH » - située dans le quartier des Minotiers, aux abords du giratoire Charles de Gaulle Nord

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus
--

DELIBERATION N° 11 : Budget Principal de la Ville : présentation, vote du budget primitif 2026 et affectations des enveloppes de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le Rapport d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 11 décembre 2025

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances _ administration générale » en date du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2026

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, et arrêté aux montants suivants :

Pour la section d'investissement :

En recette :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 216 600,00	0,00	621 225,00	621 225,00	621 225,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 162 890,99	0,00	3 717 687,43	3 717 687,43	3 717 687,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 379 490,99	0,00	4 338 912,43	4 338 912,43	4 338 912,43
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	490 000,00	0,00	820 000,00	820 000,00	820 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 077 000,00	0,00	2 706 000,00	2 706 000,00	2 706 000,00
Total des recettes financières		3 067 000,00	0,00	3 526 000,00	3 526 000,00	3 526 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		9 446 490,99	0,00	7 864 912,43	7 864 912,43	7 864 912,43

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 845 886,01		1 595 845,04	1 595 845,04	1 595 845,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 356 156,00		1 376 825,00	1 376 825,00	1 376 825,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 502 042,01		5 472 670,04	5 472 670,04	5 472 670,04

TOTAL		12 948 533,00	0,00	13 337 582,47	13 337 582,47	13 337 582,47
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

En dépense :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	305 550,00	0,00	428 000,00	428 000,00	428 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	334 812,00	0,00	80 200,00	80 200,00	80 200,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 813 850,00	0,00	4 933 682,47	4 933 682,47	4 933 682,47
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 747 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 201 212,00	0,00	5 441 882,47	5 441 882,47	5 441 882,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 801 500,00	0,00	3 711 500,00	3 711 500,00	3 711 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	41 200,00	0,00	41 200,00	41 200,00	41 200,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 208 000,00	0,00	1 243 000,00	1 243 000,00	1 243 000,00
Total des dépenses financières		5 050 700,00	0,00	4 995 700,00	4 995 700,00	4 995 700,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 251 912,00	0,00	10 437 582,47	10 437 582,47	10 437 582,47

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	396 621,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	300 000,00		2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		696 621,00		2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00

TOTAL	12 948 533,00	0,00	13 337 582,47	13 337 582,47	13 337 582,47
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

Pour la section d'investissement, il est proposé des chapitres d'opérations – ce type de vote permet de pouvoir suivre l'avancement d'une opération depuis l'origine, en inscrivant les crédits qui s'y rapportent au même chapitre, d'année en année.

Le détail de ces opérations est la suivante :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	POLE PETITE ENFANCE		11 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES		3 661 697,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT		4 201 125,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS		1 490 535,89	0,00	336 213,00	336 213,00	0,00	336 213,00
TOTAL			9 351 187,73	0,00	336 213,00	336 213,00	0,00	336 213,00

Pour la section de fonctionnement :

En recette :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	35 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 255 622,40	0,00	1 332 301,40	1 332 301,40	1 332 301,40
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	10 759 845,00	0,00	10 874 845,00	10 874 845,00	10 874 845,00
731	Fiscalité locale	8 974 300,00	0,00	9 065 450,00	9 065 450,00	9 065 450,00
74	Dotations et participations (3)	6 481 570,00	0,00	6 509 231,24	6 509 231,24	6 509 231,24
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 217 009,00	0,00	1 321 387,00	1 321 387,00	1 321 387,00
Total des recettes de gestion courante		28 723 346,40	0,00	29 123 214,64	29 123 214,64	29 123 214,64
76	Produits financiers	4 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 727 804,40	0,00	29 128 214,64	29 128 214,64	29 128 214,64

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	396 621,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		396 621,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00

TOTAL	29 124 425,40	0,00	29 528 214,64	29 528 214,64	29 528 214,64
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 528 214,64
--	----------------------

En dépense :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	4 726 637,39	0,00	4 637 774,60	4 637 774,60	4 637 774,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 288 150,00	0,00	16 791 107,00	16 791 107,00	16 791 107,00
014	Atténuations de produits	348 170,00	0,00	493 718,00	493 718,00	493 718,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 886 226,00	0,00	3 985 795,00	3 985 795,00	3 985 795,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 249 183,39	0,00	25 908 394,60	25 908 394,60	25 908 394,60
66	Charges financières	658 200,00	0,00	632 000,00	632 000,00	632 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 150,00	10 150,00	10 150,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 922 383,39	0,00	26 555 544,60	26 555 544,60	26 555 544,60
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 845 886,01		1 595 845,04	1 595 845,04	1 595 845,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 356 156,00		1 376 825,00	1 376 825,00	1 376 825,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 202 042,01		2 972 670,04	2 972 670,04	2 972 670,04
TOTAL		29 124 425,40	0,00	29 528 214,64	29 528 214,64	29 528 214,64

DÉLÈGUE au Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 1 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Et **décide** d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit (Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes) :

	montant en €				
	BP 2022	BP2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
CCAS	1,636,150	1,636,150	1,715,000	2,001,526	2,180,000
SIM Jean Wiener	460,000	460,000	440,000	391,540	382,540
SITPI	188,000	195,000	198,030	210,000	210,000
Commission syndicale des Moulins de Villancourt	40,615	40,615	40,615	41,000	37,500
ALFA 3 A	470,000	397,000	410,000	440,000	370,000
Street art festival	10,000	10,000			
Subventions aux associations sportives	170,000	170,000	170,000	170,000	170,000
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	5,900	5,900	5,900	5,900	5,900
Subventions aux associations à caractère social	27,000	27,000	27,000	27,000	27,000
Subventions aux associations culturelles et scientifiques	12,000	12,000	12,000	12,000	12,000
Subventions aux associations environnementales	16,100	16,500	1,500	1,500	1,500
Subventions aux projets du collège et aide aux devoirs	4,700	3,000	3,000	3,000	3,000
Subventions aux coopératives scolaires	12,090	12,335	16,600	12,500	12,235
Subventions aux bailleurs (dispositif tranquillité)	24,000	9,000	9,000	9,000	9,000
SYRLISAG	8,000	8,000	8,000	8,000	8,000
Autres contributions obligatoires (ULIS)	6,000	8,000	8,000	8,000	8,000
Amicale du personnel	65,060	65,060	67,000	67,000	67,000
Régie de transport	141,440	158,040	149,150	119,940	125,170
EPCC la Casemate	10,000	150,000	110,000	80,000	
Total	3,307,055	3,383,600	3,390,795	3,607,906	3,628,845

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Budget Primitif 2026 - budget annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances _ administration générale » en date du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de la Régie de transports pour 2026

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

Pour la section d'investissement :

En recette

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL		32 600,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 000,00
---	------------------

En dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 590,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 590,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	13 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 600,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	32 600,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	30 000,00
---	------------------

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	119 940,00	0,00	125 170,00	125 170,00	125 170,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	124 940,00	0,00	130 170,00	130 170,00	130 170,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	124 940,00	0,00	130 170,00	130 170,00	130 170,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	124 940,00	0,00	140 170,00	140 170,00	140 170,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 170,00
---	-------------------

En dépenses :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	46 000,00	0,00	58 990,00	58 990,00	58 990,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	48 850,00	0,00	51 170,00	51 170,00	51 170,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		94 850,00	0,00	110 170,00	110 170,00	110 170,00
66	Charges financières	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		94 940,00	0,00	110 170,00	110 170,00	110 170,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		30 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL		124 940,00	0,00	140 170,00	140 170,00	140 170,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

140 170,00

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Budget principal de la ville : admission en non-valeur de créances éteintes et admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Budget Primitif 2026

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable de la Ville de Pont-de-Claix propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2026 concernent les exercices 2020 à 2024 pour un total de 27 236,42€ et se décomposent comme suit :

- 26 185,44 € pour créances irrécouvrables (cf détail en annexe n°1),
- 1 050,98 € pour créances éteintes (cf détail en annexe n°2).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 22 janvier 2026

Vu les démarches de recouvrement mises en œuvre par le Service de Gestion comptable

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes présentées par le Service de Gestion Comptable

AUTORISE la poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs

La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2024, sur les comptes :

- 6541 du budget principal de la Ville pour un montant total de 26 185,44 €;
- 6542 du budget principal de la Ville pour un montant total de 1 050,98 €.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention Ville/CCAS précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre pour 2026

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2026

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « finances-administration générale » du 22 janvier 2026

Après en avoir délibéré

APPROUVE la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2026 pour un montant de 2 180 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la ville et la Régie de Transports relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre pour 2026

Il est nécessaire d'établir entre la ville et la Régie de Transports une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre et d'autoriser Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois

VU l'article L2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU la subvention d'équilibre d'un montant de 125 170 € accordée à la régie de transport et inscrite au budget primitif de la ville 2026

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances-administration générale-personnel » en date du 22 janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention entre la régie de transport et la ville, relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à la régie de transport pour 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

AUTORISE Monsieur Mebrok BOUKERSI, en sa qualité de Maire Adjoint à la Régie de Transport, à la revêtir de sa signature

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Conformément aux engagements pris par la Municipalité réaffirmés dans le Rapport d'orientations budgétaires pour 2026, il est proposé pour l'année 2026, de reconduire à l'identique les taux d'imposition communaux du foncier bâti et non bâti, de la taxe d'habitation de l'année 2025 et de ramener le taux de la taxe d'Habitation applicable aux résidences secondaires à 20 %.

Pour rappel : avec la publication de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 (Loi de finances pour 2021), les communes ont dû ajouter à leur taux de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (T.F.P.B.), le taux départemental de T.F.B.P. en vigueur en 2020, sans percevoir de produit nouveau du fait de la neutralisation des gains potentiels.

Le 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal avait délibéré pour intégrer le taux départemental 2020 de T.F.P.B. au taux communal 2021.

La Réforme de la taxe d'habitation prévue par la Loi de finances 2018 s'applique pleinement sur les résidences principales depuis 2023, quelque soit le niveau de revenu du contribuable. En revanche, les communes continuent à délibérer un taux qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2021 :

	2021		2022	2023	2024	2025	2026
	Taux voté le 17/12/2020	Intégration du taux départemental de TFPB le 01/04/2021				Taxe d'Habitation uniquement sur les Résidences Secondaires	Taxe d'Habitation uniquement sur les Résidences Secondaires
Taxe d'Habitation	0,01%	0,01 %	0,01%	0,01%	0,00 %	20,00 %	20,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,82%	45,82 + 15,9 = 61,72 %	61,72%	61,72%	61,72%	61,72%	61,72%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407
- Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances, administration générale »" du 22 janvier 2026

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 17 : Garantie d'emprunt auprès du crédit coopératif accordée à la SPL Isère Aménagement pour la ZAC des Minotiers

Par délibération en date du 17 janvier 2018, la ville de Pont de Claix a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC des Minotiers à la Société Publique Locale Isère Aménagement, en application des dispositions des articles L 300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme.

En vue de la réalisation de ses missions de concessionnaire et conformément au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2025, Isère Aménagement a besoin de contracter un nouvel emprunt de 2,4 millions d'euros auprès du Crédit Coopératif

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- ⌚ Montant de l'emprunt : 2 400 000 €
- ⌚ Durée : 10 ans
- ⌚ amortissement : 10 ans
- ⌚ Taux : fixe 3,45%
- ⌚ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ⌚ Mode d'amortissement : Amortissement progressif (échéances constantes capital + intérêts)

Conformément à l'article 19 de la concession d'aménagement relatif aux garanties d'emprunt, et conformément aux articles L2252-1 à L2252-3 du CGCT, il est proposé que la Ville de Pont de Claix garantisse l'emprunt à hauteur de 50% soit un montant de 1,2 millions d'euros augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi, frais, commissions et accessoires.

La ville de Pont-de-Claix serait garante de l'emprunt susvisé et ce jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues par Isère Aménagement à l'organisme prêteur Crédit Coopératif.

La ville de Pont-de-Claix s'engage à respecter sur la durée du contrat les ratios dit Galland encadrant les conditions d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités locales. Ainsi l'annuité globale garantie au profit d'Isère Aménagement, toutes opérations confondues, devra rester inférieure à 10% de la capacité à garantir de la collectivité. Pour mémoire celle-ci est égale à 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité auxquelles est retranché le montant de l'annuité propre de la Ville.

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru sur les prêts, la ville de Pont-de-Claix s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la société bancaire Crédit Coopératif, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ces règlements.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette garantie, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie fixé à 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement, à la division du risque et au partage du risque, aux conditions suivantes :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de garantie d'emprunt pour le prêt à l'aménagement de l'Opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les minotiers formulée par la SPL Isère Aménagement en date du 4 juin 2019.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2252-1 et L2252-2

VU les dispositions du Décret D1511-30 à 1511-35 relative aux garanties d'emprunt

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1,L300-4 et L300-5

VU la lettre d'accord annexée en pièce jointe,

VU le tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – personnel » en date du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

le Conseil Municipal :

- ⌚ accorde à la société publique locale Isère Aménagement sise 4 rue Léon Sestier à Grenoble, la garantie d'emprunt nécessaire à l'aménagement de la ZAC des Minotiers sur sa durée totale à hauteur de 50%, soit sur un montant de 1,2 millions d'euros augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi, frais, commissions et accessoires, pour le remboursement d'un prêt de 2,4 millions d'euros contracté par la société publique locale Isère Aménagement auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques financières du contrat de prêt décrites ci-dessus,

décide que la ville de Pont-de-Claix s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cautionnement solidaire et/ou contrats de prêts au profit dui Crédit Coopératif et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 18 : Garantie d'emprunt auprès de la Banque Postale accordée à la SPL Isère Aménagement pour la ZAC des Minotiers

Par délibération en date du 17 janvier 2018, la ville de Pont de Claix a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC des Minotiers à la Société Publique Locale Isère Aménagement, en application des dispositions des articles L 300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme.

En vue de la réalisation de ses missions de concessionnaire et conformément au Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) approuvé par le Conseil Municipal le 26 juin 2025, Isère Aménagement a besoin de contracter un nouvel emprunt de 2,4 millions d'euros auprès de la Banque Postale.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- ⌚ Montant de l'emprunt : 2 400 000 €
- ⌚ Durée : 10 ans
- ⌚ Amortissement : 10 ans
- ⌚ Taux : Livret A préfixé + 0,90%
- ⌚ Base de calcul des intérêts : 30/360
- ⌚ Mode d'amortissement : Amortissement constant
- ⌚ Périodicité des échéances : Trimestrielle

Conformément à l'article 19 de la concession d'aménagement relatif aux garanties d'emprunt, et conformément aux articles L2252-1 à L2252-3 du CGCT, il est proposé que la Ville de Pont de Claix garantisse l'emprunt à hauteur de 50% soit un montant de 1,2 millions d'euros augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi, frais, commissions et accessoires.

La ville de Pont de Claix serait garante de l'emprunt susvisé et ce jusqu'au complet paiement de toutes les sommes dues par Isère Aménagement à l'organisme prêteur Banque Postale.

La ville de Pont de Claix s'engage à respecter sur la durée du contrat les ratios dit Galland encadrant les conditions d'octroi de garantie d'emprunt par les collectivités locales. Ainsi l'annuité globale garantie au profit d'Isère Aménagement, toutes opérations confondues, devra rester inférieure à 10% de la capacité à garantir de la collectivité. Pour mémoire celle-ci est égale à 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité auxquelles est retranché le montant de l'annuité propre de la Ville.

Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru sur les prêts, la ville de Pont de Claix s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la société bancaire Banque Postale, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ces règlements.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette garantie, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Banque Postale, en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie fixé à 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement, à la division du risque et au partage du risque :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de garantie d'emprunt pour le prêt à l'aménagement de l'Opération Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) les minotiers formulée par la SPL Isère Aménagement en date du 4 juin 2019.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2252-1 et L2252-2

VU les dispositions du Décret D1511-30 à 1511-35 relative aux garanties d'emprunt

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-4 et L300-5

VU la proposition commerciale annexée en pièce jointe,

VU le tableau d'amortissement indicatif établi par la Banque Postale,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – personnel » en date du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

le Conseil Municipal :

- ① accorde à la société publique locale Isère Aménagement sise 4 rue Léon Sestier à Grenoble, la garantie d'emprunt nécessaire à l'aménagement de la ZAC des Minotiers sur sa durée totale à hauteur de 50%, soit sur un montant de 1,2 millions d'euros augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de réemploi, frais, commissions et accessoires, pour le remboursement d'un prêt de 2,4 millions d'euros contracté par la société publique locale Isère Aménagement auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques financières du contrat de prêt décrites ci-dessus,

décide que la ville de Pont-de-Claix s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cautionnement solidaire et/ou contrats de prêts au profit de la Banque Postale et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 19 : Attribution de subventions aux associations sportives - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations sportives adressées en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien au fonctionnement et aux projets des associations pour l'année 2026 dont les montants sont indiqués ci-après :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Fonctionnement	Projet	ECHEANCIER de versement		TOTAL SUBVENTION 2026
			MARS	JUIN	
ABIMPC - ASSOCIATION BOULISTES DES ILES DE MARS DE PONT DE CLAIX	1 900 €		1 900 €	-	1 900 €
ACTIV'	500 €		500 €		500 €
AMICALE GYMNIQUE PONTOISE	18 000 €		18 000 €	-	18 000 €
ASB - ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE	5 000 €		5 000 €	-	5 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 000 €		1 000 €	-	1 000 €
CAPOEIRA SOM DO GUNGA	1 000 €		1 000 €		1 000 €
FOOTBALL CLUB PONT DE CLAIX	27 000 €		13 500 €	13 500 €	27 000 €
JUDO CLUB PONTOIS	5 500 €	600 €	5 500 €	600 €	6 100 €
KARATE CLUB PONTOIS	5 000 €		5 000 €	-	5 000 €
LES DIABLES BLEUS FOOTBALL AMERICAIN PONT DE CLAIX	2 000 €		2 000 €	-	2 000 €
PONT DE CLAIX FUTSAL METROPOLE	4 500 €		4 500 €	-	4 500 €
PONT DE CLAIX TENNIS	4 500 €	500 €	4 500 €	500 €	5 000 €
TWIRL DANSE PONT DE CLAIX	3 000 €	500 €	3 000 €	500 €	3 500 €
TOTAL					80 500 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Attribution d'une subvention à l'association sportive "BSD" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) :
Monsieur DRIDI Nader

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association BSD Sport en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote : NPPV Monsieur DRIDI en ce qui concerne BSD SPORT

DELIBERATION N° 21 : Attribution d'une subvention à l'association sportive "Hand Ball Club Pontois" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'une élue qui ne prend pas part au vote (NPPV) :

Madame SOLER Lydie

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'Association Hand Ball Club Pontois en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'une élue qui ne prend pas part au vote (NPPV) : Madame Lydie SOLER

DELIBERATION N° 22 : Attribution d'une subvention à l'association sportive "OMS" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes. La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 1 250 € à l'Association Office Municipal des Sports en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Attribution d'une subvention à l'association sportive "PDC Natation GUC" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) :
Monsieur BODON Bernard

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'Association PDC Natation GUC en soutien à son projet, et dont le versement aura lieu en mars et juin 2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote : NPPV Mr BODON en ce qui concerne PDC NATATION GUC

DELIBERATION N° 24 : Attribution d'une subvention à l'association sportive "US 2 Ponts" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local. Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités sportives sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations sportives conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) :
Madame EYMERI WEIHOFF Isabelle

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative – Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'Association US2PONTS en soutien à son projet, et dont le versement aura lieu en mars et juin 2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'une élue qui ne prend pas part au vote : NPPV - Mme EYMERI-WEIHOFF en ce qui concerne US 2 PONTS

DELIBERATION N° 25 : Attribution de subventions aux associations culturelles - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la commune, facilitant l'accès pour tous aux pratiques artistiques ou culturelles.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations culturelles conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations culturelles adressées en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 21 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2026 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2026
AMIS ARTISTES AMATEURS	2 950 €
ATELIER CREATERRE	1 000 €
ELLIPSE	400 €
PHILA CLUB PONTOIS	500 €
STANDARD 216	500 €
ASSOCIATION ROLAND OREPUK	300 €

TOTAL	5 650 €
--------------	----------------

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Attribution d'une subvention à l'association culturelle "France Chili" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la commune, facilitant l'accès pour tous aux pratiques artistiques ou culturelles.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations culturelles conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) :
Monsieur TOSCANO Sam

Considérant les demandes de subventions des associations culturelles adressées en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 21 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association France-Chili en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote : NPPV - Mr TOSCANO en ce qui concerne l'association FRANCE-CHILI

DELIBERATION N° 27 : Attribution de subventions aux associations environnementales - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations environnementales qui ont pour objet de développer les activités visant à préserver notre environnement sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations environnementales conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances, Personnel, Administration générale » en date du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°7 « Transitions énergétique et écologique » en date du 20 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association AAPPM – Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Attribution de subventions aux associations patriotiques - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations patriotiques qui ont pour objet de maintenir la mémoire collective et historique sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations patriotiques conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations patriotiques adressées en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 21 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2026 ci-après dont les montants sont indiqués :

	ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2026
1	ANACR - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE	400 €
2	FNACA - FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE	500 €
3	SOUVENIR FRANÇAIS	350 €
	TOTAL	1 250 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Attribution d'une subvention à l'association patriotique "UFAC" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations patriotiques qui ont pour objet de maintenir la mémoire collective et historique sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations patriotiques conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) :
Monsieur ROTOLO Jean

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 21 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 450 € à l'Association UFAC en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote : NPPV - Mr ROTOLO en ce qui concerne l'UFAC

DELIBERATION N° 30 : Attribution d'une subvention à l'association patriotique "Anciens descendants et Amis du Maquis de l'Oisans - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations patriotiques qui ont pour objet de maintenir la mémoire collective et historique sur la commune.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations patriotiques conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception de deux élus qui ne prennent pas part au vote (NPPV) :
Messieurs ROTOLO Jean et ALPHONSE Maurice

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » du 21 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association des Anciens Descendants et Amis du Maquis de l'Oisans en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

A l'exception de deux Elus qui ne prennent pas part au vote : NPPV - Messieurs ALPHONSE et ROTOLO en ce qui concerne ANADAMOS

DELIBERATION N° 31 : Attribution de subventions aux associations de solidarité - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités solidaires sur la commune, qui participent à la cohésion sociale et à l'inclusion de tous les habitants.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations œuvrant pour les solidarités conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions des associations œuvrant pour les solidarités adressées en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°6 « Solidarités – Politique de la ville – Démocratie locale » du 19 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions de soutien aux projets des associations pour l'année 2026 ci-après dont les montants sont indiqués :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	SUBVENTION 2026
AMICALE DES PAPETERIES	700 €
ATELIER CRÉATIONS ET DÉTENTE	300 €
ASSOCIATION ARC EN CI-ELLES	500 €
CLUB DU TEMPS LIBRE	6 000 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRE UNRPA	6 000 €
LA CASA DES ILES	4 500 €
SECOURS CATHOLIQUE - LA RUCHE	2 000 €
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CANTON DE VIF	300 €
SOMME	20 300 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Attribution d'une subvention à l'association de solidarité "Sauveteurs Secouristes Pontois" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités solidaires sur la commune, qui participent à la cohésion sociale et à l'inclusion de tous les habitants.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations œuvrant pour les solidarités conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote (NPPV) :
Monsieur BESANCON Rémi

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°6 « Solidarités – Politique de la ville – Démocratie locale » du 19 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association des Sauveteurs Secouristes Pontois en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un élu qui ne prend pas part au vote : NPPV - Monsieur BESANCON en ce qui concerne les Sauveteurs Secouristes Pontois

DELIBERATION N° 33 : Attribution d'une subvention à l'association de solidarité "Secours Populaire" - année 2026

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités solidaires sur la commune, qui participent à la cohésion sociale et à l'inclusion de tous les habitants.

Pour l'année 2026, l'analyse des demandes de subvention des associations œuvrant pour les solidarités conduit aux propositions figurant ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

A l'exception de Monsieur Le Maire et d'un élu qui ne prennent pas part au vote (NPPV) :
Monsieur FERRARI Christophe et Monsieur ROTOLO Jean

Considérant la demande de subvention adressée en mairie pour l'exercice 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 2 « Sport - Vie Associative - Animation » du 13 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°1 « Finances – Administration Générale » du 22 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n°6 « Solidarités – Politique de la ville – Démocratie locale » du 19 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Secours Populaire en soutien à son projet

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

A l'exception de Mr le Maire et d'un Elu qui ne prennent pas part au vote : NPPV - Messieurs FERRARI et ROTOLO en ce qui concerne le Secours Populaire

DELIBERATION N° 34 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de renouveler l'adhésion de la collectivité à l'association ANDEV (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales) - année 2026

Créée en 1992, l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales) est un réseau de professionnels, d'échanges et de réflexions autour de l'action éducative locale.

Elle compte aujourd'hui plus de 400 adhérents et 500 sympathisants pour une large partie directeurs ou chefs de service agissant au sein des services éducatifs des villes, des intercommunalités et des départements. A travers l'adhésion des cadres de l'éducation, la population concernée avoisine les 13 millions d'habitants et représente près de la moitié des enfants scolarisés en primaire et un tiers des jeunes du secondaire.

Seul réseau professionnel des cadres territoriaux de l'éducation, l'ANDEV anime une dynamique d'échange et de réflexion, indispensable à l'élaboration et à l'adaptation des politiques éducatives locales aux enjeux des territoires. L'association est de ce fait régulièrement sollicitée par différentes institutions (CNESCO, Sénat, Assemblée nationale...), partenaires (Ligue de l'Enseignement, Francas, FCPE, PEEP, ...) et associations d'élus (AMF, France Urbaine, RFVE...) pour porter la voix des collectivités locales et participer aux débats éducatifs.

En complément des adhésions de ses membres qui s'engagent dans l'association à titre personnel, l'ANDEV propose aux collectivités territoriales et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir son action dans sa dynamique de mise en réseau des cadres territoriaux de l'éducation dans le cadre d'un abonnement participatif. Cet abonnement participatif vise à conforter la dynamique de partage d'expérience et de valorisation des initiatives locales.

En soutenant l'association, cet abonnement participatif permet d'accéder aux ressources de l'association :

- recevoir les veilles d'information et les productions de l'ANDEV (actes des congrès, publications, contributions...),
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau, en accédant aux synthèses des appels aux ressources des adhérents,
- publier des offres d'emploi sur le site internet de l'association.

L'association a défini des montants d'abonnement adaptés en fonction de la taille de la collectivité.

Pour les collectivités locales (selon le nombre d'habitants)	Montant
Moins de 5000	75€
De 5000 à 10000	100€
De 10000 à 20000	200€
De 20000 à 40000	300€

De 40000 à 100000	400€
De 100000 à 150000	500€
De 150000 à 300000	600€
De 300000 à 500000	700€
Plus de 500000	800€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de souscrire un abonnement participatif auprès de l'association ANDEV pour un montant de 200€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation, petite-enfance, enfance, jeunesse » en date du 21 janvier 2026

VU le travail mis en place par l'ANDEV au profit des professionnels de l'Education

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à valider l'abonnement à l'ANDEV pour un montant de 200€ au titre de l'année 2026 et de l'inscrire à l'article 6288 20

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 35 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du CLAS 2025 - 2026

Dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour les années 2022-2026, la Ville a réaffirmé des valeurs fortes dont « la garantie de l'égalité des chances » et « la lutte contre les déterminismes sociaux ».

Pour ce faire, la Ville mobilise le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) financé par la Caisse d'Allocations Familiales. Le projet Ville s'adresse aux enfants scolarisés en CE2-CM1-CM2 des quatre écoles élémentaires et aux collégiens de la 6ème à la 3ème.

Les objectifs du CLAS sont de :

- favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui ne trouvent pas dans leur environnement tout l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité
- mettre en place un partenariat fort avec les établissements scolaires des élèves concernés par ces actions
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- prendre en compte le rôle des parents dans l'accompagnement à la scolarité. L'implication de ces derniers dans le dispositif CLAS doit se traduire par des actions concrètes.

Son financement engage outre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 32 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire sous réserve de non dépassement du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Actions Familiales.

La Caisse d'Allocations Familiales nous invite à signer une convention d'objectifs et de financement. L'octroi de subventions par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour 2025-2026 (en annexe)

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Éducation - Petite Enfance – Enfance - Jeunesse» en date du 21 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Pont de Claix définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du CLAS pour 2025-2026.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : -

Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés

DELIBERATION N° 36 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention de partenariat avec le CNFPT (Délégation Régionale Rhône-Alpes) pour le fonctionnement du centre ressources GUSP (2023 - 2025)

La Ville de Pont-de-Claix porte depuis 2007 une mission de « centre ressources » en matière de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) au sein de l'équipement « Maison de l'Habitant ». La Ville de Pont-de-Claix met à disposition des moyens et des services pour développer ce centre de ressources GUSP pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et pour l'ensemble des partenaires qui participent au contenu et au financement de cet outil à savoir : Grenoble Alpes Métropole, l'État, la CAF, ABSISE (l'association des bailleurs sociaux de l'Isère), la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Valence Romans Agglomération et la commune de Saint Marcellin.

Depuis 2014, la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Ville de Pont-de-Claix, porteuse du centre de ressources GUSP sont signataires d'une convention de partenariat. Cette convention définit les intérêts et objectifs communs ainsi que le fonctionnement partenarial entre les deux parties. La convention de partenariat en cours avec le CNFPT (2023 -2025) s'est achevée le 31 décembre 2025. Cette convention a pour but la mise en œuvre d'initiatives et de formation afin de développer les compétences des différents acteurs de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Les modalités de participation financière de la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT aux actions développées en commun avec le centre ressources GUSP ainsi que les aspects logistiques seront fixés avant chaque action dans une annexe technique.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant à la convention de partenariat 2023 – 2025

VU l'avis de la commission municipale n° 4 « Espace public- vie urbaine – aménagement et écologie urbaine – habitat – sécurité et tranquillité publique » du 15 janvier 2026

Pour information à la commission municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » du 19 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la Ville de Pont-de-Claix, porteuse du centre de ressources GUSP et ce, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 37 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de mise à disposition d'une portion de la parcelle n°AP 207 appartenant à Alpes Isère Habitat

Dans le cadre d'une enveloppe budgétaire destinée à la réalisation d'un ou de plusieurs micro-projets GUSP, il a été acté, en 2025, qu'un micro-projet visant l'aménagement et la création d'un jardin partagé et collectif puisse être réalisé sur la parcelle AP 2027 située le long de l'avenue Raffin Cabois. Afin de saisir l'avis des habitants du secteur concerné, une campagne de porte à porte a été menée par le service municipal Citoyenneté, Démocratie Locale, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, dans le secteur de l'avenue Raffin Cabois entre le 1/12 et 20/12/2025.

Les habitants du secteur Raffin Cabois, dans leur ensemble, ont émis un avis favorable quant à la réalisation d'un micro-projet de création et d'aménagement d'un jardin partagé et collectif sur une portion de la parcelle AP207.

Les aménagements et travaux engagés en fin d'année 2025 au titre de l'enveloppe « micro-projets GUSP » inscrite au PPI, seront réalisés cette année pour un montant total de 12 474 € TTC qui se décomposent ainsi :

- Fourniture et mise en place de balisage : 450€ TTC
 - Arrachage et évacuation d'arbustes : 930€ TTC
 - Bêchage du terrain existant : 1380€ TTC
 - Fourniture et pose de clôture (Hauteur 2m) : 3920€ TTC
 - Fourniture et pose de de clôture (Hauteur 1,20m) : 2015€ TTC
 - Fourniture et pose de portillon (Hauteur 1,20m) : 1700€ TTC
- Pour un total H.T : 10 395€

TVA 20% : 2079€

Pour un total TTC : 12 474€

La parcelle AP 207 appartient au bailleur social Alpes Isère Habitat.

Afin de permettre la réalisation des aménagements, il convient que la ville de Pont-de-Claix puisse disposer d'une portion de parcelle (32m en longueur x 6m en largeur), de la jouissance de la portion ciblée par la signature d'une convention de mise à disposition avec AIH, annexée à la présente délibération. La convention est proposée pour une durée de cinq années avec ensuite tacite reconduction pour la même durée de cinq années.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Vu la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Espace Public – Vie urbaine – Aménagement » en date du 15 janvier 2026

Vu l'avis de la commission n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale », en date du 19 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une portion de la parcelle n°AP 207 entre ALPES ISERE HABITAT et la commune de Pont-de-Claix

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Transitions écologiques et énergétiques - Environnement
--

Rapporteur : -

DELIBERATION N° 38 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Grenoble Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique rend les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), leur donnant ainsi la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si ces acteurs partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique, le dispositif des CEE reste cependant complexe, en constante évolution, et nécessite, de ce fait, des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Cette capacité à mobiliser ce financement est d'autant plus importante que le mécanisme des CEE est l'un des principaux et derniers outils de financement des projets d'économies d'énergie pour les collectivités. Avec le lancement de la 6ème période des CEE portant sur la période 2026-2030, c'est un outil pérenne de financement qui est mis à disposition des collectivités pour soutenir leurs projets d'économie d'énergie.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, faciliter le recours aux CEE en proposant aux communes du territoire et autres acteurs publics éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour ce faire, déployé un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques et financières nécessaires à la valorisation de CEE.

La Métropole a, en particulier, constitué, par délibération du 9 février 2018, un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie, disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. La Métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « tiers regroupeur » des CEE, lui permettant de valoriser les certificats des communes adhérentes et des établissements publics éligibles. Ce service métropolitain apporte aux partenaires :

- Un accompagnement pour l'intégration d'un volet CEE dans les consultations des maîtres d'œuvre et des entreprises en charge de l'exécution des travaux,
- Un accès à un outil métier dédié au montage des dossiers, pris en charge par la Métropole,
- Un accompagnement renforcé pour les petites communes porté par la SPL ALEC,
- Une prise en charge du dépôt des CEE, une fois les travaux réceptionnés, après contrôle préalable des dossiers par l'ALEC,
- La mise en vente, après validation par le PNCEE (Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie), par la Métropole des certificats sur le marché des CEE,
- Le reversement des recettes aux partenaires, déduites de la commission retenue par la Métropole pour participation aux frais de gestion de la plateforme.

En terme de bilan de la période 2022-2025, la plateforme CEE métropolitaine a permis de générer 6 millions d'euros de recette pour l'ensemble des membres, dont 3,5 M€ au bénéfice de nos 38 partenaires. 18 dépôts auprès du Pôle National des CEE ont été effectués et 7 ventes de gré à gré réalisées auprès des obligés ou leurs délégataires directement sur le marché des CEE, permettant d'optimiser les niveaux de valorisation financière.

Faisant suite à la convention « 5ème période » arrivant à échéance fin 2025, la présente délibération a pour objet de renouveler ce partenariat en proposant d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2030, annexée à la présente délibération, proposée par Grenoble Alpes Métropole.

Dans le cadre de son partenariat au titre du Plan Air Énergie Climat de la Métropole, la Ville de Pont-de-Claix est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Il est donc essentiel d'encourager les actions de transition à travers la valorisation des CEE.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°7 « Transitions Énergétique et Écologique » en date du 20 janvier 2026,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- de donner son accord de principe pour transférer à la Grenoble Alpes Métropole les droits de valorisation des CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2026 à 2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Grenoble Alpes Métropole une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE à un acteur obligé, ou tout autre délégataire agréé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Grenoble Alpes Métropole qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
- De prendre acte que les opérations confiées à Grenoble Alpes Métropole ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat par la commune en bonne et dûe forme et dans les délais impartis,

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Personnel municipal

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée

DELIBERATION N° 39 : Actualisation du tableau des effectifs

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Affectation	Suppression Poste	N° du poste	Création Poste
DRH	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi	1876	

	des Adjoints administratifs à temps complet		
DRH		A num	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet
DGS	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet	1970	
DGS		A num	1 poste de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés à temps complet
DAC	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine à temps complet	4821	
DAC		A NUM	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine à temps complet
DTU	1 poste de catégorie B du cadre d'emploi des Techniciens à temps complet	2165	
DTU		A NUM	1 poste de catégorie A du cadre d'emploi des Ingénieurs à temps complet

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 12 janvier 2026

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" du 22 janvier 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Motion - Voeu du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 40 : Vœu adressé au Gouvernement et à la ministre de la Santé relatif à l'arrêt annoncé du dispositif des Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SEC-Pa) et à la garantie de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire

Le 29 janvier dernier, le gouvernement a annoncé l'arrêt définitif du dispositif expérimental « Structure d'Exercice Coordonné Participative » (SEC-Pa).

Ce dispositif constituait le cœur du financement des centres de santé et des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) implantés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). En finançant conjointement le soin médical, l'action sociale, la médiation en santé et l'animation territoriale, il permettait l'émergence de structures de soins dont l'approche reposait sur une prise en charge globale des patients.

Loin de respecter sa promesse de pérenniser ce dispositif en l'intégrant au droit commun, le gouvernement choisit de condamner des lieux de soin indispensables là où ils constituent la seule réponse de proximité, voire parfois le seul service public de proximité.

86 % des quartiers prioritaires de la ville ne disposent aujourd'hui d'aucune autre structure de soins de premier recours. Supprimer le SEC-Pa, c'est sciemment organiser le désert.

Alors que le Premier Ministre s'était engagé à faire de l'accès aux soins pour tous une priorité nationale, il choisit aujourd'hui, d'un trait de plume, de priver de moyens des centres de soin ayant pourtant fait la preuve de leur efficacité.

L'onde de choc frappe directement notre territoire.

À Échirolles, le *Village 2 Santé*, et à Saint-Martin-d'Hères, le *Pôle de santé interprofessionnel*, sont menacés de perdre près de 40 % de leurs revenus. À Pont de Claix, l'association *Le Peuplier* redoute également les impacts de cette suppression.

Une fois de plus, l'État choisit de lâcher en rase campagne des acteurs de proximité. En se désengageant de sa compétence, il rejette, toujours avec le même cynisme, sur les épaules des communes et des acteurs de terrain la responsabilité de maintenir en vie des structures qui relèvent pourtant de sa responsabilité pleine et entière.

Au-delà des dispositifs et des acteurs, ce sont les patients que l'on abandonne.

Les conséquences sont d'ores et déjà connues : renoncement aux soins, rupture des suivis pour les affections de longue durée, recul de la prise en charge de la santé mentale et retard de diagnostics pour des pathologies parfois graves. Les renoncements aux soins d'aujourd'hui feront les pathologies lourdes et les tragédies humaines de demain, pesant in fine bien plus lourdement sur les dépenses de santé et la solidarité nationale.

En moins de 24 heures, plus de 4 000 signataires ont rejoint une pétition pour dire leur attachement à cette médecine de proximité, humaine et accessible.

Face à cette urgence, le nouveau label « France Santé » annoncé par le gouvernement, aux contours flous et limité aux seuls soins non programmés, ainsi que les fonds d'intervention des ARS, ne sont que des expédients. Ces « solutions » proposent des financements trois à sept fois inférieurs aux besoins réels.

Le Conseil Municipal de Pont de Claix interpelle le gouvernement, et plus particulièrement la ministre de la Santé, pour qu'ils reviennent sur cette décision.

Le Conseil Municipal de Pont de Claix exige le rétablissement immédiat et la pérennisation du dispositif SEC-Pa. L'État doit donner aux communes et aux structures de proximité les moyens de remplir leur mission : soigner, protéger et organiser localement les soins de premier recours.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)**

- PONT(S) DIVERS

- QUESTION(S) ORALE(S)

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

&&&&&